Règlement – Trophées Eau Solidaire 2026

Présentation générale

Le SEDIF et son délégataire, Franciliane, veillent ensemble au traitement, à la production et à la distribution de l'eau potable à près de 4 millions d'habitants de 131 communes en Île-de-France[1]. Chaque jour, ce sont ainsi plus de 750 millions de litres d'eau potable de grande qualité produits. L'Eau d'Île-de-France, Source de confiance est la marque du Service public de l'eau. Le Service public de l'eau a une mission essentielle : garantir une qualité d'eau irréprochable et la continuité du service. L'innovation est au cœur de son engagement pour relever les défis sanitaires, environnementaux et sociaux d'aujourd'hui et de demain.

Chaque année, le Service public de l'eau consacre 1 % des recettes des ventes d'eau au programme Eau Solidaire, un programme pionnier à l'échelle mondiale qui répond à plusieurs objectifs essentiels : assurer à tous l'accès à l'eau, encourager une maîtrise de ses charges d'eau et de ses installations, permettre à chacun d'être aidé financièrement en cas de besoin quel que soit son lieu de vie : pavillon, logement social, copropriété, campement, rue.

Axé sur l'habitat collectif, où résident 75% des ménages d'Île-de-France, ce programme répond aussi bien aux besoins des habitants que des bailleurs, et copropriétés. Il combine 3 volets :

- **Le soutien individuel** : Poursuivre et amplifier les aides financières et extra-financières auprès des foyers fragilisés.
- **L'accompagnement de l'habitat collectif** : Réhabiliter et renforcer l'appui aux logements sociaux et aux copropriétés dégradées.
- **L'accès à l'eau** : Concrétiser le droit d'accès à l'eau pour tous.

Le volet dédié à l'accompagnement à l'habitat collectif est essentiel pour permettre aux habitants de se réapproprier leur logement et de mieux maîtriser leur consommation d'eau et leur budget sur le long terme. Aussi, le Service public de l'eau travaille en étroite collaboration avec une vingtaine de partenaires associatifs pour accompagner au mieux les habitants du territoire, à travers différentes modalités (ex : animations collectives pour sensibiliser aux écogestes, visites à domicile pour aider au diagnostic de fuites, conseils budgétaires et actions de médiation sociale…).

Eau Solidaire souhaite renforcer et démultiplier l'impact de ces actions de sensibilisation et d'accompagnement en **identifiant et en testant des modalités innovantes.**

Après une première édition réussie en 2020, le Service public de l'eau lance **la deuxième édition des Trophées Eau Solidaire**, un appel à projets à destination des associations et des entreprises sociales du territoire. L'objectif de cet appel à projets, mené en partenariat avec des bailleurs sociaux du territoire, est d'identifier et de récompenser des organisations qui mettent en place des approches innovantes pour sensibiliser les locataires à la maîtrise des consommations d'eau et au mieux-vivre dans son logement.

Article 1 : L'organisation

1.1. La société Franciliane, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 Euros, dont le Siège Social est situé 6 place des Degrés – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 817 502 651 est le délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (ci-après dénommé « SEDIF »).

[1] *Voir la liste détaillée des communes du territoire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en annexe*

1.2. L'appel à projets les « Trophées Eau Solidaire » (ci-après dénommé les « Trophées Eau Solidaire ») est organisé par Franciliane (ci-après dénommé « l'Organisateur ») dans le cadre du programme Eau Solidaire. Plusieurs bailleurs sociaux partenaires seront associés à la démarche, notamment pour tester les solutions proposées par les lauréats dans leur parc.

1.3. Les Candidats contribuent, du fait de leur activité, à l'accompagnement des ménages en difficulté sur le territoire du SEDIF. La participation aux Trophées Eau Solidaire permettra à des projets innovants et solidaires de gagner en notoriété et aux candidats de tester en conditions réelles leurs solutions auprès de locataires de résidences sociales.

1.4. Les Trophées Eau Solidaire récompenseront les Candidats proposant des approches innovantes et prometteuses en matière de sensibilisation et d'accompagnement via (1) une dotation financière et (2) le financement d'une expérimentation en conditions réelles dans une résidence sociale d'un bailleur partenaire.

Article 2 : Les conditions de participation

2.1. La participation aux Trophées Eau Solidaire est gratuite et sans obligation d'achat. Les Trophées Eau Solidaire sont organisés par l'Organisateur et visent à promouvoir des approches de sensibilisation et d'accompagnement innovantes.

2.2. Les Trophées Eau Solidaire sont ouverts à tout type de structure de l'économie sociale et solidaire, indépendamment de leur statut juridique : association, entreprise sociale, , etc.

2.3. Seuls peuvent participer aux Trophées Eau Solidaire les Candidats exerçant au moins une partie de leur activité sur le territoire du SEDIF (cf. annexe 1 pour la liste détaillée des communes du territoire du SEDIF).

2.4. Afin de participer aux Trophées Eau Solidaire, les Candidats devront soumettre un dossier de candidature via un formulaire en ligne dédié. Le dossier de candidature est décrit à l'article 4.

2.5. La participation ne sera prise en compte que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
   a. Le dossier de candidature est soumis avec toutes les informations demandées à l'article 4 ;
   b. Le dossier de candidature est soumis à temps, selon les phases décrites à l'article 3.1 ;
   c. Le dossier de candidature répond à l'une des quatre catégories des Trophées Eau Solidaire listées à l'article 4.3.

2.6. Toute fraude au présent règlement ou toute tentative de falsification du bon déroulement des Trophées Eau Solidaire entraînerait l'invalidation de la participation du Candidat concerné.

2.7. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent Règlement ou reçue après la date limite de dépôt des candidatures ou en dehors des dates définies à l'article 3.1 sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Candidat concerné.

2.8. Des candidatures collectives peuvent être soumises : dans ce cas, le candidat se fait représentant d'un groupe portant un projet ou une activité collective. En cas de victoire, une seule bourse sera attribuée pour l'ensemble du projet. Il appartiendra aux différentes

organisations membres du groupe de se répartir, comme elles l'entendent, le montant de la bourse.

2.9. Dans le cadre des Trophées Eau Solidaire, les Candidats pourront proposer des solutions en cours de développement, encore jamais déployées sur le terrain ou des solutions déjà testées et déployées sur le terrain.

2.10. Chaque Candidat pourra soumettre au maximum deux dossiers, sur deux catégories différentes. En cas de candidature multiple (deux projets proposés), le Candidat ne pourra remporter qu'un seul prix : seul l'un de ces deux projets pourra être récompensé.

2.11. La participation aux Trophées Eau Solidaire vaut l'acceptation, sans réserve par les Candidats, de toutes les clauses du présent Règlement, des informations légales présentes sur le site internet, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Candidat, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer l'obtention d'un lot et/ou se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 3 : Le calendrier

3.1. Les Trophées Eau Solidaire se dérouleront du 1er juillet au 31 décembre 2026. Les expérimentations seront déployées en 2027 dans les résidences sociales des bailleurs partenaires. Les différentes phases des Trophées Eau Solidaire se décomposent de la façon suivante :

a. Les candidatures sont ouvertes à partir du 7 juillet 2026. Les Candidats déposent leur candidature via le formulaire en ligne dédié avant le 15 septembre 2026, à 18h (heure de Paris).
b. Le jury, composé de plusieurs représentants de Franciliane, du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et des bailleurs partenaires, sélectionne un lauréat pour chacune des catégories en octobre 2026.
c. Parallèlement, Franciliane et le SEDIF sélectionnent le « coup de cœur de l'Eau d'Ile-de-France » et les bailleurs partenaires désigneront leur prix « coup de cœur bailleur ».
d. En novembre 2026, les résultats sont annoncés aux candidats.
e. Une cérémonie est organisée en novembre 2026 pour remettre officiellement les prix aux lauréats.
f. Les solutions proposées par les lauréats sont testées en conditions réelles en 2027 (après une phase de co-construction avec l'Organisateur et les bailleurs partenaires). Les expérimentations sont organisées dans les résidences sociales des bailleurs partenaires sur le territoire du SEDIF. Elles sont financées par l'Organisateur et les bailleurs partenaires (dans la limite de 15 000€ par expérimentation).

Article 4 : Le dossier de candidature

4.1. Le dossier de candidature des Candidats doit comporter les éléments suivants :

- Le nom du Candidat (ou des Candidats en cas de candidature groupée)
- Présentation de la structure et de l'activité du Candidat
- Le nom du projet / de la solution proposée par le Candidat dans le cadre des Trophées Eau Solidaire

- La catégorie à laquelle le Candidat postule (parmi les 4 catégories décrites à l'article 4.3)
- Description de la solution proposée dans le cadre des Trophées Eau Solidaire
- Description de l'expérimentation envisagée en cas de victoire aux Trophées Eau Solidaire pour un budget de 15 000 € : objectifs, modalités, échelle (montant maximum pris en charge par l'Organisateur et les bailleurs partenaires par expérimentation).
- Description de l'impact attendu et du protocole de suivi-évaluation envisagé pour le mesurer
- Description du potentiel de passage à l'échelle et réplicabilité de la solution
- Motivations à participer aux Trophées Eau Solidaire et impact d'une éventuelle victoire sur l'activité du Candidat
- Document officiel prouvant l'existence de la structure (Kbis, certificat de déclaration en préfecture, certificat d'inscription au Registre National des Associations, etc.)
- Pour les structures se prévalant du statut d'entreprise sociale : agrément ESUS en cours de validité, ou à défaut, tout document attestant de la forme juridique relevant de l'ESS (mention au Kbis pour les coopératives, statuts pour les associations) ou de la qualité de société à mission (extrait Kbis et statuts).
- Informations de contact : nom, fonction et coordonnées du contact de référence

4.2. Par ailleurs, le Candidat peut, s'il le souhaite, envoyer tout document qu'il juge utile pour permettre à l'Organisateur de mieux comprendre son activité et la solution proposée dans le cadre des Trophées Eau Solidaire.

4.3. Le Candidat doit lier sa candidature à une des 4 catégories suivantes, en fonction de celle qui correspond le mieux au projet qu'il propose :

a. **Accompagner les habitants à la maîtrise des consommations d'eau** : Les consommations d'eau peuvent représenter une part importante du budget des ménages les plus précaires. Cette catégorie récompensera les organisations proposant des approches innovantes – et efficaces ! – pour aider les usagers à mieux connaître et maîtriser leur consommation d'eau et faire ainsi des économies.

b. **Lutter contre le non-recours et faciliter l'accès aux aides financières** : Les taux de non-recours aux aides sociales sont très élevés en France (ex : 34% pour le RSA, 30% pour l'assurance chômage et jusqu'à 50% pour le minimum vieillesse – DREES 2022). Dans un contexte de hausse de la précarité et des impayés, il apparait essentiel de lutter contre ce phénomène. Cette catégorie récompensera les initiatives facilitant l'identification, la compréhension et l'accès aux dispositifs existants – notamment les aides financières Eau Solidaire, en particulier auprès des publics les plus vulnérables, afin de réduire les situations de précarité.

c. **Sensibiliser les habitants à la qualité de l'eau du robinet et à la réduction des déchets plastiques** : de nombreux usagers, notamment parmi les plus précaires, se méfient de l'eau du robinet et préfèrent acheter de l'eau en bouteille. Cette catégorie récompensera les approches visant à informer et rassurer les usagers quant à la qualité de l'eau du robinet et valoriser les bénéfices induits : praticité, réduction des déchets plastiques et économies financières.

d. **Aider les habitants à identifier, prévenir et réparer les fuites d'eau** : Aider les habitants à identifier et réparer les fuites d'eau constitue un enjeu clé pour limiter le gaspillage et éviter d'alourdir inutilement les factures. Cette catégorie valorisera les solutions permettant de diagnostiquer la présence de fuites, d'aider les habitants à les réparer, et de sensibiliser aux bons usages d'entretien des équipements, en particulier dans des contextes d'habitat dégradé.

4.4. L'Eau d'Ile-de-France collabore avec un large éventail d'acteurs et met en œuvre de nombreuses initiatives, telles que des actions de sensibilisation en pied d'immeubles, des animations ludiques et pédagogiques à destination des enfants ou encore des visites à domicile (VAD). Toutefois, dans le cadre des Trophées Eau Solidaire, l'Organisateur recherche à mettre en lumière les projets véritablement innovants, qui proposent des approches inédites. Le caractère innovant des projets soumis sera ainsi un critère déterminant dans le processus de sélection. A ce titre, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur le digital comme accélérateur de l'engagement et de la sensibilisation des usagers.

4.5. Les dossiers de candidature sont soumis via un formulaire en ligne dédié aux Trophées Eau Solidaire.

4.6. Les Candidats ont la possibilité, tout au long de la phase de candidature (du 15 juillet au 15 septembre 2026), de poser des questions à l'Organisateur, via l'adresse mail dédiée : contact@trophees-eausolidaire.com.

4.7. En fonction des candidatures reçues et afin d'équilibrer les prix remis, l'Organisateur se réserve le droit de déplacer un projet dans une autre thématique, au moment de l'analyse des Candidatures.

Article 5 : Le jury

5.1. Le jury est composé de plusieurs représentants de Franciliane, du SEDIF et des bailleurs partenaires. Le jury sélectionnera un lauréat pour chacune des quatre catégories mentionnées à l'article 4.3.

5.2. Par ailleurs, plusieurs prix « Coup de cœur » seront remis :
- Le prix « Coup de cœur du Service de l'eau » remis par Franciliane et le SEDIF à une structure.
- Plusieurs prix « Coup de cœur bailleurs » remis par les bailleurs partenaires qui le souhaitent.

Article 6 : Les critères de sélection du jury

6.1. Les candidatures respectant les conditions listées à l'article 2 seront analysées par le jury présenté en article 5.1 en fonction des critères listés en article 6.2.

6.2. Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les 4 lauréats (un lauréat par catégorie) sont les suivants :

- L'originalité de l'approche proposée
- L'impact sur les bénéficiaires (nombre de bénéficiaires touchés et changements visés), ainsi que la capacité à le mesurer. Il est attendu des candidats qu'ils prévoient un dispositif de suivi-évaluation pour documenter les résultats de l'expérimentation (cf. article 8.1). *A noter : dans le cadre d'actions visant la maîtrise des consommations, l'Eau d'Ile-de-France pourra fournir les données de consommations (compteur en pied d'immeuble) sur les résidences dans lesquelles se dérouleront les actions.*
- Le potentiel de passage à l'échelle et la réplicabilité du modèle
- La précision et la solidité du plan d'action proposé pour l'expérimentation proposée (mise en œuvre en 2027)
- La clarté et le sérieux du dossier de candidature
- Le sérieux et la solidité de la structure

6.3. Le prix « Coup de cœur du Service de l'Eau » sera remis suite à un vote en ligne, par lequel les agents du SEDIF et les salariés de Franciliane seront invités à voter pour la structure de leur choix. Ce choix se fera uniquement sur la base du descriptif du projet proposé.

6.4. Les prix « Coup de cœur bailleurs » seront remis par chaque bailleur. Chaque bailleur est libre de choisir le format et les modalités de son choix pour la remise de son prix.

Article 7 : Les lots

7.1. Les 4 lauréats (1 par catégorie), recevront chacun une bourse de 2 500 € HT.

7.2. Les Lauréats des quatre catégories bénéficieront également du financement d'une expérimentation de leur solution en conditions réelles, dans les résidences sociales des bailleurs partenaires des Trophées Eau Solidaire. Cette expérimentation aura lieu en 2027. Cette expérimentation sera financée par Franciliane et le bailleurs partenaires, dans la limite de 15 000 € HT.

7.3. Le lauréat du prix « coup de cœur du Service de l'Eau » recevra une bourse de 2 000 € HT.

7.4. Le lauréat des prix « coup de cœur bailleurs » recevront chacun une bourse de 2 000 € HT.

7.5. Les lots peuvent être cumulatifs. Un même Candidat pourra être désigné lauréat d'une catégorie et recevoir un ou plusieurs prix « coup de cœur ».

Article 8 : Modalités et conditions d'attribution des lots

8.1. Afin de pouvoir prétendre à l'attribution de leur prix, les lauréats s'engagent à :

- Mettre en œuvre la solution sélectionnée dans le cadre de l'expérimentation, conformément aux modalités définies ;
- Installer un dispositif de suivi-évaluation permettant de recueillir et de transmettre à Franciliane les indicateurs de résultats et d'impact. Ce dispositif sera précisé lors d'une réunion de cadrage de l'expérimentation, et les coûts associés devront être inclus dans le budget de l'expérimentation ;
- Respecter les consignes de communication établies par l'Organisateur.

8.2. Les bourses seront versées par virement bancaire. En cas de candidature collective (plusieurs structures proposant un projet commun), la bourse sera versée uniquement à la structure représentant le groupement. Il appartiendra aux différentes organisations membres du groupement de se répartir, comme elles l'entendent, le montant de la bourse.

8.3. Le financement des expérimentations sera discuté au cas par cas avec les Lauréats, en fonction de la solution proposée, de la taille des résidences ciblées et des besoins de l'expérimentation. Une phase de cadrage plus précise sera organisée début 2027 entre le Service public de l'eau, les bailleurs partenaires et les Lauréats, afin de cadrer précisément l'expérimentation.

8.4. La phase d'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique entre Franciliane et le Lauréat.

8.5. L'attribution des bourses et le financement des expérimentations sont conditionnés à l'envoi par le Lauréat d'un dossier administratif complet à Franciliane. Ce dossier administratif est composé des éléments suivants :

a. Attestation sur l'honneur que la structure :

- A bien, à ce jour, déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- A bien, à ce jour, effectué le paiement des impôts, taxes, majorations et pénalités ainsi que des cotisations de sécurité sociale ;
- N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1 et L8821-2, L8821-3 et L8821-5, L8251-1 et L5211-11 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et 8241-2 du nouveau code du travail ;
- Réalisera les prestations commandées par Franciliane par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-11, L1221-12, R1221-13, L1221-16, L5123-7, L2242-15 à L2242-18, L1233-77 à L1233-83, L1233-21 à L1233-24, L3243-1, L3243-2, L3243-4, R3243-1 à -5 du nouveau code du travail.
- N'est pas déclarée en état de faillite personnelle, au sens de l'article L625-2 du code du commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- N'est pas admise au redressement judiciaire, au sens de l'article L620-2 du code du commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Est en règle au regard du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

b. Documents à joindre :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (extrait K Bis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, de moins de 3 mois, ou un certificat de déclaration en préfecture, ou un certificat d'inscription au Registre National des Associations, ou tout autre document prouvant l'existence officielle de la structure ;
- Une copie de l'attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers (conformément au décret n°2007-801 du 11/05/2007, en vigueur depuis le 1er juillet 2007, mettant ces dispositions à la charge des cocontractants) si l'entreprise ou un de ses sous-traitants emploie des salariés étrangers à l'Union Européenne. Cette liste doit comprendre la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
  ou
  Une attestation sur l'honneur précisant que l'entreprise n'emploie pas des salariés étrangers à l'Union Européenne ;
- La ou les attestation(s) d'assurances nécessaires à la couverture Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers et de Franciliane à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels survenant pendant et après les prestations.
- Toute autre attestation nécessaire à la couverture de la présente présentation.

Sans ces éléments, Franciliane ne sera pas en mesure de procéder au versement des bourses et au financement des expérimentations. Ces éléments devront être reçus au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 9 : Protection des Données personnelles et Droit à l'image

9.1. Dans le cadre des Trophées Eau Solidaire, les données à caractère personnel des Candidats seront collectées par l'Organisateur.
Ces données seront traitées conformément à la description qui y est faite au sein du présent règlement, et seront conservées, par les personnes habilitées de l'Organisateur pendant toute la durée des Trophées Eau Solidaire et dans un délai maximum de 36 mois après la fin des Trophées Eau Solidaire pour le bon déroulement de celui-ci.

Le Délégué à la Protection des Données de l'Eau d'Ile-de-France peut être contacté : rgpd.leaudidf@veolia.com.

9.2. Les Candidats autorisent expressément, à titre gratuit, l'Organisateur à capter, enregistrer, reproduire et diffuser leur image et/ou leur voix dans le cadre de leur participation aux Trophées Eau Solidaire, sur tout support de communication interne et externe (notamment site internet, réseaux sociaux, supports institutionnels et presse), pour toute action de valorisation ou de communication relative auxdits Trophées, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de leur participation.
Les Candidats garantissent disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires des personnes figurant sur les supports transmis dans le cadre de leur candidature et dégagent l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard ; conformément à la réglementation applicable, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse susmentionnée.

Article 10 : Confidentialité

Les Candidats, les membres du Jury et l'Organisateur s'engagent à conserver confidentiels les informations, données et documents concernant les Candidats, quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours du déroulement des Trophées Eau Solidaire.

Article 11 : Modification/Force majeure

Le règlement s'applique à tout participant. Ce règlement ainsi que ses modifications éventuelles, entreront en vigueur à compter de leur publication.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement pendant toute la durée des Trophées Eau Solidaire.

L'Organisateur se réserve notamment le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au présent prix, de le modifier ou de l'annuler s'il estime que les circonstances l'exigent.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent règlement et qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure.

Article 12 : Responsabilité sociale & environnementale

Les Candidats s'engagent à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Contrat des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les 10 principes du Pacte Mondial, ainsi que les Contrats de l'Organisation Internationale du Travail, auxquels la France adhère. Les Candidats s'engagent, en particulier à :

a. Ne pas employer des travailleurs de moins de 16 ans conformément aux dispositions prévues à l'article L4153-1 du code du travail ;
b. Ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;

c. Respecter la législation en vigueur, notamment, en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité ;
d. A faire respecter à ses fournisseurs et sous-traitants les obligations énoncées ci-avant.

Enfin, les Candidats s'engagent à respecter la législation française concernant la Protection de l'Environnement et la gestion des déchets dans le cadre de leurs activités propres et s'engagent à reprendre, à leurs frais, les matériels déclarés obsolètes, aux fins d'en faire recycler les matières selon la réglementation en vigueur.

Les Candidats s'engagent également à s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

En cas de manquement à ces engagements, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Candidat, sans aucune indemnité.

Article 13 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un (1) mois.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des Trophées Eau Solidaire au Tribunal judiciaire de Paris auquel les parties attribuent la compétence exclusive.

Annexe 1 : Liste des communes du SEDIF

Seine-et-Marne (77)
Brou-sur-Chantereine
Chelles
Seine-Port
Vaires-sur-Marne
Villeparisis

Yvelines (78)
Houilles
Jouy-en-Josas
Le Mesnil-le-Roi
Les Loges-en-Josas
Sartrouville
Vélizy-Villacoublay
Viroflay

Essonne (91)
Bièvres
Igny
Juvisy-sur-Orge
Massy
Palaiseau
Verrières-le-Buisson
Wissous

Hauts-de-Seine (92)
Antony
Bagneux
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Clichy-la-Garenne
Fontenay-aux-Roses
Issy-les-Moulineaux
Le Plessis-Robinson
Levallois-Perret
Malakoff Meudon
Montrouge
Neuilly-sur-Seine
Puteaux
Sceaux
Sèvres
Vanves

Seine-Saint-Denis (93)
Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Clichy-sous-Bois
Coubron
Drancy
Dugny
Épinay-sur-Seine
Gagny
Gournay-sur-Marne
Île-Saint-Denis
La Courneuve
Le Bourget
Le Raincy
Les Pavillons-sous-Bois
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Marne
Noisy-le-Grand
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

Val-de-Marne (94)
Ablon-sur-Seine
Alfortville
Bry-sur-Marne
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Choisy-le-Roi
Fontenay-sous-Bois
Joinville-le-Pont
L'Haÿ-les-Roses
Le Perreux-sur-Marne
Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Thiais
Valenton
Villeneuve-le-Roi
Villiers-sur-Marne
Vincennes

Val-d'Oise (95)
Andilly
Argenteuil
Auvers-sur-Oise
Beauchamp
Bessancourt
Béthemont-la-Forêt
Bezons
Butry-sur-Oise
Chauvry
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Ermont
Franconville
Frépillon
Groslay
Herblay-sur-Seine
La Frette-sur-Seine
Le Plessis-Bouchard
Margency
Méry-sur-Oise
Mériel
Montigny-lès-Cormeilles
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Pierrelaye
Piscop
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Gratien
Saint-Leu-la-Forêt
Saint-Prix
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Taverny
Valmondois
Villiers-Adam
Villiers-le-Bel